

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-MN/NP-090155

AVENANT N°2 A L'ACCORD D'ENTREPRISE NON CADRES Risques Incapacité et Invalidité

ENTRE:

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Élysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,

représentée par Monsieur Jean-Jacques CARA, Directeur des Relations Sociales et des Ressources Humaines,

d'une part,

ET:

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

DRSH N°090155

1. Cotisations

L'article 3 "Cotisations" de l'Accord d'Entreprise du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

Ajout

Taux d'appel:

Le taux d'appel de la part salariale et de la part patronale est fixé à 85 % du taux contractuel, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

2. Dépôt

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 16 8. 00

Pour le Personnel: Pour l'Entreprise JJ. CARA les Représentants des **Organisations Syndicales** M. R. Dune C.F.D.T. C.F.T.C. C.F.E.-C.G.C. M. R. BEDERE M. J EVAIN C.G.T. M. N. Amauger NA C.G.T.-F.O.

DRSH N°090155